

ANNEXE

Projet de parc de stationnement Moncey Quartier Moncey-Saint Jacques Lyon 3°

Le parc de stationnement Moncey a vocation à se substituer aux places supprimées par l'aménagement de l'espace Moncey et, pour partie, par le passage du tramway cours de la Liberté.

Il est nécessaire pour cela de prévoir 260 places publiques de stationnement ou de l'ordre de 400 places en intégrant les besoins du nouvel Immeuble Saxe en projet.

1° - LE PROJET (plans joints)

Il est proposé l'implantation d'un parc public de stationnement sous l'ensemble Immeuble Saxe et voirie. Ce projet permet de réunir plusieurs usages (résidants, horaires et domicile-travail). Par rapport à une solution qui distinguerait parc public et parc privé, celle-ci permet d'améliorer le remplissage grâce au foisonnement des places et un accès direct à partir de l'avenue de Saxe.

Il est proposé de construire 410 places sur six niveaux se répartissant en :

- 185 places publiques,
- 80 places réservées à la DDE,
- 145 places réservées aux logements et les commerces.

Cette solution permet de libérer la totalité de l'espace consacré à la réalisation de la place de quartier qui pourrait être ainsi livrée en février 2001, d'intégrer les accès piétons et véhicules dans l'immeuble neuf et donc d'éviter les émergences (ventilations, sorties de secours, etc.) sur l'emprise de l'espace public.

2° - L'ANALYSE TECHNICO-JURIDIQUE

Il est proposé que la Communauté urbaine n'exerce pas en régie sa compétence légale en matière de construction et d'exploitation de parc de stationnement mais intervienne à travers une délégation de service public pour la mise en œuvre du projet en utilisant au maximum les ressources issues de l'initiative privée dans ce domaine.

Pour appliquer une politique tarifaire conforme aux orientations du plan des déplacements urbains (PDU), il sera nécessaire d'imposer au délégataire un tarif horaire et un coût d'abonnement.

Cette contrainte particulière devrait être compensée, du moins en partie, par les recettes provenant des usagers.

Le fait d'imposer un tarif spécifique à un délégataire peut être qualifié en termes juridiques de "sujétion exorbitante" qui, ajoutée aux différentes considérations ci-dessus, conduit à recourir à la notion de service public et renvoie à l'exercice de la compétence communautaire en matière de parcs de stationnement.

Cependant, au cas où l'équilibre financier ne serait pas atteint et, conformément aux stipulations de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, le budget de ce service public à caractère industriel et commercial pourrait être équilibré par une subvention d'équipement de la collectivité dont le montant serait défini dans le cadre de la procédure de choix du délégataire.

La procédure à retenir conduira à choisir entre une concession et un affermage au vu des réponses fournies par les candidats délégataires du service public.

Le choix de la concession permet d'adjoindre une subvention d'équipement à un investissement privé au cas où l'équilibre financier de l'opération ne serait pas atteint.

La réalisation du parc implique le choix d'un concessionnaire ou d'un fermier et donc l'engagement par le conseil de communauté d'une procédure de mise en concurrence, conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (loi Sapin).

La Communauté urbaine conservera la faculté de renoncer à l'opération.

Le contrat de concession ou d'affermage et le montage de l'opération seront soumis au conseil de communauté après le choix du délégataire par la commission de délégation de service public.

3° - LES ASPECTS ECONOMIQUES

a) - Exploitation

Le coût annuel par place et par an pour ce type de parc de stationnement peut être estimé à 5 000 F, ce qui représente un total de 2 050 000 F de charges d'exploitation pour 410 places.

b) - Investissement

L'estimation du coût de la construction du parc de stationnement, compte tenu des différentes sujétions liées aux difficultés d'intégration dans le site, s'établit aux alentours de 150 kF par places, soit environ 62 MF HT pour 410 places.

Une partie des places (145) sera financée par le programme de construction de l'immeuble Saxe.

Annexes :

Plans :

*Plan de situation du parc Moncey,
Plan de surface,
Niveau -1 et niveau courant.*